



AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE
DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1151-2024
CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 602 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE
ANDRÉ ET LE CHEMIN DES CARRIÈRES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE BROMONT

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement d'emprunt intitulé :

- **Règlement d'emprunt 1151-2024** concernant une dépense et un emprunt de 8 602 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue André et le chemin des Carrières

Le présent règlement d'emprunt, autorise le conseil municipal à effectuer ou faire effectuer les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue André et le chemin des Carrières dans le cadre du projet de nouvel intercepteur.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 8 602 000 \$ sur une période de 20 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement d'emprunt imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt 1151-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible le **10 et 11 décembre 2024 de 9 heures à 19 heures, sans interruption**, à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88 boulevard de Bromont.

4. Le nombre de demandes (signatures) requis pour que le règlement d'emprunt 1151-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1070** demandes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt 1151-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures ou aussitôt que possible après cette heure, le 11 décembre 2024, à l'hôtel-de-ville situé au 88, boulevard de Bromont. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera aussi publié le 12 décembre 2024, sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/> ainsi qu'à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88 boulevard de Bromont (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h15 à 12h).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le **2 décembre 2024** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **2 décembre 2024** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui le **2 décembre 2024** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont, depuis au moins douze (12) mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ✎ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 décembre 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Afin de compléter le formulaire de demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@bromont.com

Bromont, ce 3^e jour de décembre 2024.

Le greffier,

Bernard Caouette, avocat
Greffier